

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU
MERCREDI 22 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le 22 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de VÉLIZY-VILLACOUBLAY, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LOISON, Maire de Vélizy-Villacoublay, Conseiller Général des Yvelines.

Présents :

Monsieur LOISON Joël, Monsieur BLANCHARD Didier, Madame THIRIET Jeannine, Monsieur THEVENOT Pascal, Monsieur AMIOT Gilbert, Monsieur GUENICHE Richard, Madame LOISON Monique, Monsieur HARLAUT Jacques, Madame MARINA Chantal, Madame LORIEN Nathalie, Monsieur MELLET Bruno, Monsieur ORSINI Jean-Charles, Monsieur SIRY Jean-Marc, Monsieur CIRET Daniel, Madame Monique STUTZMANN, Madame MENEZ Michèle, Monsieur GEMBLE Gilles, Monsieur MIGNOTTE Alain, Madame POUMEROL Palmira, Madame BOUCHER Catherine, Monsieur ELEDO Jean-Paul, Monsieur DREVON Bruno, Madame EUVERTE Sophie, Madame LAMIR Magali, Monsieur TOUIBI Marouen, Monsieur SANSONNET Christian, Madame COUPAS Annie, Monsieur ZYTNICKI Daniel, Madame MICHAUT Véronique, Monsieur DANIEL Michel, Madame DUSSAUSOY Irène.

Ont donné procuration :

Madame DREVON Ghislaine à Monsieur LOISON Joël
Monsieur GARCIA Allain à Monsieur SANSONNET Christian
Madame ROGER Janine à Monsieur DANIEL Michel

Absents non Représentés :

Madame SIGNORET Isabelle
Madame MICHAUT Véronique (arrivée au point 14)

Secrétaire de Séance :

Madame LAMIR Magali

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont tous eu tous les documents relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

L'ensemble du Conseil Municipal répond affirmativement.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2010

Monsieur le Maire soumet aux voix le procès verbal du 23 juin 2010.

Madame Annie COUPAS souhaite qu'il soit rectifié en ce sens qu'à plusieurs reprises page 22 il est inscrit qu'elle est intervenue alors que c'est Madame Véronique MICHAUT qui était intervenue.

Il conviendra de corriger le procès verbal.

ADOPTE A LA MAJORITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, M. DANIEL,
Contre : Mme DUSSAUSSOY**

- Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques.

Monsieur Christian SANSONNET remarque qu'en date du 31 août 2010 un bail a été signé avec la SEMIV pour la location d'un appartement sis 23 rue Paulhan.

Sur le principe il n'y a rien à dire cependant il s'étonne du montant du loyer (1 193 € hors Taxes) et se pose la question de savoir comment les fonctionnaires font pour payer un tel loyer quand on connaît le salaire des agents de la fonction publique aujourd'hui.

Monsieur le Maire souligne que ce sont des loyers de l'ordre de 10 €/m² qui se situent 25 % en dessous du prix du marché.

26 mars 2010	Signature d'une convention avec le centre culturel L'ONDE, pour le suivi médical de ses agents par le Service Municipal de Médecine Préventive. Coût : pour chaque visite, L'ONDE versera à la Ville, une cotisation basée sur le tarif conventionné de la Sécurité Sociale, actuellement fixé à 22 € En ce qui concerne les vaccins et autres examens complémentaires, la Ville facturera le prix payé par elle-même.
11 mai 2010	Signature d'une convention avec l'INTERNATIONAL SCHOOL OF PARIS, pour la mise à disposition de la piste et du stade Robert Wagner le 23 juin 2010. Recette : 913,28 € (pas de TVA).
25 mai 2010	Fin de fonction du régisseur titulaire et des mandataires suppléantes de la régie de recettes et d'avances pour les classes d'environnement auprès du Service Financier à compter du 1 ^{er} juillet 2010.
25 mai 2010	Fin de fonction d'une mandataire suppléante de la régie d'avances auprès du Service Financier à compter du 1 ^{er} juillet 2010.
25 mai 2010	Fin de fonction d'une mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits du Service de la Petite Enfance, des centres de loisirs et des accueils pré et post scolaires auprès du Service Financier à compter du 1 ^{er} juillet 2010.
25 mai 2010	Fin de fonction d'une mandataire suppléante de la régie de recettes pour la perception des produits du transport scolaire du quartier de « La Pointe Ouest » à compter du 1 ^{er} juillet 2010.
25 mai 2010	Fin de fonction d'une mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits des séjours de vacances à compter du 1 ^{er} juillet 2010.

4 juin 2010	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec les Sociétés CD MAIL (lot n° 1), LIVRAPHONE (lot n° 3) et ADAV (lot n° 4), pour l'achat de CD et de DVD. Le lot n° 2 a été déclaré infructueux pour cause d'absence d'offre.</p> <p>Montants annuels T.T.C. : lot n° 1 : minimum 3 000 € maximum 9 000 € lot n° 3 : minimum 700 € maximum 2 000 € lot n° 4 : minimum 6 000 € maximum 16 000 €</p>
7 juin 2010	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société CODRA, relatif à l'assistance technique et juridique pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat.</p> <p>Ce marché s'achèvera lorsque la prestation sera totalement exécutée.</p> <p>Montant du marché : 49 000 €H.T..</p>
8 juin 2010	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société BRITAX SIGNALISATION, pour l'acquisition d'un cinémomètre destiné au Service de la Police municipale.</p> <p>Montant du marché : 4 380 €H.T..</p>
9 juin 2010	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SACAMAS, pour assurer la maintenance de l'ascenseur du 25 avenue Louis Breguet.</p> <p>Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2010 et pourra être reconduit au maximum 3 fois.</p> <p>Montant du marché : 3 409 €H.T., révisable chaque année.</p>
9 juin 2010	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SACAMAS, pour assurer la maintenance de l'ascenseur et du monte-charge du 3 place Bernard Dautier.</p> <p>Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2010 et pourra être reconduit au maximum 3 fois.</p> <p>Montant du marché : 7 129 €H.T., révisable chaque année.</p>
16 juin 2010	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Sté JM PRESTATIONS pour la location de structures gonflables pour les animations d'été à la piscine.</p> <p>Montant du marché : 10 843,44 €H.T..</p>
16 juin 2010	<p>Fixation du montant des pénalités de retard en cas de non restitution de documents à la Médiathèque.</p> <p>Pénalité : 2 €par document.</p>
17 juin 2010	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société FÊTE EXCEPTION, pour le spectacle « La ronde des régions » à l'occasion de la fête nationale le 13 juillet 2010.</p> <p>Montant du marché : 16 973,24 €H.T..</p>
17 juin 2010	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société FÊTE EXCEPTION, pour le spectacle « La féerie des eaux » à l'occasion de la fête nationale le 13 juillet 2010.</p> <p>Montant du marché : 5 852,84 €H.T..</p>

18 juin 2010	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société FIGUEIREDO PADRAO, pour la fourniture d'un buffet dînatoire à l'occasion de la réception « Festiv'Europe » le 26 juin 2010. Montant du marché : 7 500 €T.T.C..
22 juin 2010	Signature d'une convention avec le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, Délégation Grande Couronne, pour une mission de formation en bureautique à destination des personnels de l'ensemble des Services de la Ville. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1 ^{er} septembre 2010. Coût estimé à partir d'un tarif journalier fixé à 760 € + 102,36 €(repas), soit 862,36 €par jour de formation pour 12 agents.
28 juin 2010	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société C2M, pour l'agencement du bar de la salle Ravel. Montant du marché : 7 881 €H.T..
1^{er} juillet 2010	Signature d'une convention avec la BASE DE LOISIRS DE BUTHIERS, pour l'organisation d'un mini séjour pour les enfants de l'accueil de loisirs élémentaire Jean Macé du 21 au 23 juillet 2010. Coût : 1 286,20 €T.T.C..
1^{er} juillet 2010	Signature d'une convention avec la BASE DE LOISIRS DE SOUPPES-SUR-LOING, pour l'organisation d'un mini séjour pour les enfants de l'accueil de loisirs élémentaire Jean Macé du 4 au 8 août 2010. Coût : 406,60 €T.T.C..
1^{er} juillet 2010	Signature d'un contrat avec la Société CAR GO !!, pour la location d'un minibus de 9 places pour transporter les enfants de l'accueil de loisirs élémentaire Jean Macé à l'occasion du séjour organisé à la Base de Loisirs de Souppes-sur-Loing du 4 au 8 août 2010. Coût : 409 €T.T.C..
5 juillet 2010	Signature d'un contrat avec l'Association ORPHÉON, pour la prestation musicale du 13 juillet 2010. Coût : 360 €T.T.C..
5 juillet 2010	Signature d'une convention avec l'UGAP, pour assurer la maintenance du matériel autocoms de la Mairie. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans. Coût annuel : 16 045,48 €H.T..
7 juillet 2010	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société MULTIPHONE SAS, pour assurer la maintenance, la réparation, le dépannage et l'installation du système de téléphonie traditionnelle. Ce marché est conclu pour une durée d'an. Montant annuel du marché : minimum : 15 000 €H.T. - maximum : 70 000 € H.T..

9 juillet 2010	Signature d'un contrat avec la Société EKODEV, portant sur la fourniture et la maintenance d'une plateforme de covoiturage pour les habitants et les salariés du bassin d'emplois de Vélizy-Villacoublay. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse deux fois maximum. Coût : 3 985 €H.T..
9 juillet 2010	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société ETIK-PRESS, relatif à une mission d'assistance pour l'élaboration d'un Agenda 21 territorial, se décomposant comme suit : - tranche ferme : diagnostic de territoire - durée : environ 6 mois, - tranche conditionnelle n° 1 : définition des orientations stratégiques de l'Agenda 21 - durée : environ 3 mois, - tranche conditionnelle n° 2 : définition du programme d'actions et rédaction de l'Agenda 21, - durée : environ 5 mois. Chaque tranche pourra être affermie dans un délai maximal de 12 mois à compter de la notification du marché Montant du marché : 59 107,50 €H.T.
9 juillet 2010	Signature d'une convention avec LE CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES, pour la mise à disposition d'une machine à graver les vélos du 21 au 22 septembre 2010. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
9 juillet 2010	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société ESER SAS, relatif à la régie publicitaire pour les différents moyens de communication de la ville. Ce marché est conclu pour une durée d'an. Montant annuel du marché : minimum : 20 000 € H.T. - maximum : 120 000 €H.T..
12 juillet 2010	Signature d'un contrat avec l'Association PLAY UP, pour la prestation musicale du 10 août 2010. Coût : 330 €T.T.C.. Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société A.M.D. SERVICES, pour la distribution des supports d'information municipaux. Ce marché à bons de commande est conclu pour une durée d'un an. Montant annuel du marché : minimum : 5 000 €H.T. - maximum : 20 000 € H.T..
22 juillet 2010	Création d'une régie de recettes temporaire pour la ronde pédestre 2010 et fixation des droits d'inscription.
22 juillet 2010	Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes temporaire pour la ronde pédestre 2010.
23 juillet 2010	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société CITHEA, relatif à l'édition du guide pratique (lot n° 1) et de deux modèles d'agendas municipaux (lot n° 2). Ce marché est conclu pour une durée d'an, reconductible une fois. Montant du marché : (lot n° 1) : 18 064,38 €T.T.C. - (lot n° 2) : 20 087,58 € T.T.C..

26 juillet 2010	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société TEAM MEDIA GROUP, relatif à la promotion de la zone d'activités de Vélizy-Villacoublay : définition d'un nom et création d'un univers graphique (lot n° 1), définition et mise en œuvre d'une stratégie de relations presse (lot n° 2).</p> <p>Ce marché est conclu pour une durée : 14 semaines pour le lot n° 1, 6 mois pour le lot n° 2.</p> <p>Montant du marché : (lot n° 1) : 55 000 €H.T. - (lot n° 2) : 30 000 €H.T..</p>
26 juillet 2010	<p>Signature d'une convention avec les Associations CLUB DE JUDO, SI LES MOTS AVAIENT DES AILES, CULTURE 21, GYMNASTIQUE VOLONTAIRE, pour l'animation d'ateliers destinés aux retraités véliziens.</p> <p>Coût horaire par association : Club de Judo : 43 € Si les mots avaient des Ailes : 32 € Culture 21 : 45,12 € Gymnastique Volontaire : 51,66 €</p>
26 juillet 2010	<p>Signature d'un contrat avec l'Association INTERFESTIVITÉ, pour la prestation musicale du 14 septembre 2010.</p> <p>Coût : 350 €T.T.C..</p>
26 juillet 2010	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société SAVAC, pour l'organisation de transports scolaires dans le cadre des circuits spéciaux.</p> <p>Ce marché à bons de commande est conclu pour une durée d'un an, reconductible une fois.</p> <p>Montant annuel du marché : minimum : aucun. - maximum : 96 000 €H.T..</p>
26 juillet 2010	<p>Signature d'une convention avec l'Association AMERI, pour l'animation d'un atelier destiné aux retraités véliziens du 20 septembre au 18 décembre 2010.</p> <p>Forfait trimestriel : 375 €</p>
27 juillet 2010	<p>Signature d'une convention de partenariat avec la Société TOP CHRONO, pour recouvrer par carte bleue sur un site internet dédié, les inscriptions à la 20^{ème} ronde pédestre du 17 octobre 2010.</p> <p>Les recettes seront fonction du nombre d'inscriptions.</p>
27 juillet 2010	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société B. INGENIERIE, relatif à une mission « Sécurité et Protection de la Santé ».</p> <p>Ce marché est conclu pour une durée de 11 mois.</p> <p>Montant du marché : 6 965,50 €T.T.C..</p>
28 juillet 2010	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec les Sociétés DUTHOIT (lot n° 1) et VERVER EXPORT (lot n° 2), pour la fourniture de fleurs annuelles d'été pour le fleurissement 2010 des massifs de la ville.</p> <p>Montant du marché : (lot n° 1) : 22 161,10 €H.T. - (lot n° 2) : 13 488,58 € H.T..</p>

2 août 2010	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société ALPHA CONTROL, relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'amélioration de l'accessibilité dans les bâtiments communaux.</p> <p>Le marché s'achèvera à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement du ou des marchés de travaux relatif à l'ouvrage à contrôler ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.</p> <p>Montant du marché : 7 997,50 €H.T..</p>
2 août 2010	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société ELYFEC, relatif à une mission « Sécurité et Protection de la Santé » niveau 3, dans le cadre des travaux d'amélioration de l'accessibilité dans les bâtiments communaux.</p> <p>Le marché s'achèvera à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement du ou des marchés de travaux relatif à l'ouvrage à contrôler ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.</p> <p>Montant du marché : 8 496 €H.T..</p>
6 août 2010	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec les Sociétés CASAL SPORT (lot n° 1), STRAMATEL (lot n° 2), DIMASPORT (lot n° 4), GYMNOVA (lot n° 5), Q-MATIC (lot n° 6), pour la fourniture de matériel sportif divers.</p> <p>Le lot n° 3 a été déclaré infructueux.</p> <p>Montant du marché : (lot n° 1) : sans minimum - maximum : 40 000 €H.T. (lot n° 2) : sans minimum - maximum : 10 000 €H.T. (lot n° 4) : sans minimum - maximum : 15 000 €H.T. (lot n° 5) : sans minimum - maximum : 15 000 €H.T. (lot n° 6) : sans minimum - maximum : 3 500 €H.T.</p> <p>Ce marché s'achèvera le 31 mai 2011.</p>
9 août 2010	<p>Passation d'un marché avec la Société FRANCE RÉGIE, pour la mise à disposition du Service des Sports, à titre gratuit, d'un mini bus.</p> <p>Ce contrat est conclu pour une durée de deux ans.</p>
10 août 2010	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société BUREAU VERITAS, relatif à une mission de contrôle technique (bassin du Jumelage).</p> <p>Montant du marché : 12 360,66 €T.T.C..</p>
18 août 2010	<p>Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société BASSETTI, relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet urbain du quartier Louvois.</p> <p>Montant du marché : 38 850 € H.T. pour la tranche ferme, 31 425 € H.T. pour la tranche conditionnelle.</p>
25 août 2010	<p>Signature d'une convention avec le magasin DÉCATHLON VÉLIZY 2, pour la mise à disposition durant deux heures de deux lignes d'eaux à la piscine de Vélizy-Villacoublay pour l'organisation d'un évènement « client acteur » le 18 septembre 2010.</p> <p>Recette : 125 €</p>

27 août 2010	Signature d'un contrat avec Monsieur Pierre-Stéphane PROUST, pour la location de l'exposition intitulée « Aime ta planète » du 22 octobre au 19 novembre 2010 et pour l'animation de deux ateliers de réalisation d'art postal le 6 novembre 2010. Coût : 1 600 €(pas de TVA).
30 août 2010	Passation d'un marché avec la Société FRANCE RÉGIE, pour la mise à disposition du Service Solidarité, à titre gratuit, d'un mini bus. Ce contrat est conclu pour une durée de deux ans.
31 août 2010	Signature d'un bail avec la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy, pour la location d'un appartement sis 23 rue Paulhan afin de loger un agent des Services Techniques,pour nécessité absolue de service. Ce bail est conclu pour une durée de six ans. Montant du loyer : 1 193,89 €hors taxes et hors charges.
2 septembre 2010	Signature d'une convention avec le magasin L'UNION SPORTIVE MUNICIPALE DE VIROFLAY, pour la mise à disposition durant deux heures de deux lignes d'eaux à la piscine de Vélizy-Villacoublay les 7 et 9 septembre 2010. Recette : 250 €
3 septembre 2010	Signature d'un contrat avec la Société SAVAC, pour l'organisation d'un circuit en autocar dans le cadre du séminaire d'accueil des nouveaux recrutés le 16 septembre 2010. Coût : 240,13 €H.T..
7 septembre 2010	Signature d'une convention avec la Société EUROVIA, pour l'occupation de parcelles dans le cadre des travaux du tramway T6, pour une durée 36 mois. Cette occupation est consentie à titre gratuit.
8 septembre 2010	Signature d'un contrat avec l'Association PLAY UP, pour la prestation musicale du 12 octobre 2010. Coût : 330 €T.T.C..
10 septembre 2010	Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société CHRONO PUB, pour la fourniture et la pose d'une enseigne publicitaire « Espace Edouard Tarron ». Montant du marché : 6 955 €H.T..

Avant de commencer l'ordre du jour Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal Monsieur Bertrand DELESCLUSE, Directeur des services techniques de la ville qui a intégré la collectivité au 1^{er} juillet.

INFORMATION

BILAN ET PERSPECTIVES DE L'AGENDA 21 - RESTITUTION DU QUESTIONNAIRE « DEVELOPPEMENT DURABLE »

Monsieur le Maire demande à Monsieur Guillaume PORCHERON, chargé du développement durable de présenter le bilan et les perspectives de l'agenda 21.

Depuis un peu plus d'un an une démarche de développement durable a été engagée avec deux piliers : la mairie et le territoire.

La démarche interne vise à mettre en place les bonnes pratiques au sein de la collectivité.

Depuis début septembre un agenda 21 consacré à la ville est démarré.

Courant 2009, un questionnaire a été distribué aux agents et a permis de définir un diagnostic partagé.

Des indicateurs ont ainsi pu être mis en place répartis en 40 domaines recouvrant en 4 thèmes :

- Lutte contre le réchauffement climatique
- La protection de la bio-diversité des milieux et des ressources
- Une dynamique de développement selon des modes de production et de consommation responsables
- La gouvernance, l'insertion professionnelle et les conditions de travail

Monsieur Guillaume PORCHERON présente les résultats du questionnaire – qui sont disponibles pour qui le souhaiterait.

Les cinq finalités de l'agenda 21 de territoire sont :

- Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère
- Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
- Tendre vers l'épanouissement de tous les êtres humains
- Favoriser la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations
- Créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Un grand forum 21 aura lieu début février 2011 sur les bases du diagnostic auquel sera convié l'ensemble de la population et des acteurs du territoire.

Les orientations stratégiques seront alors définies.

L'agenda 21 pourra ainsi être écrit pour octobre 2011, dans le cadre d'une démarche d'évaluation continue.

Monsieur le Maire félicite Monsieur Guillaume PORCHERON pour la clarté de l'exposé.

Monsieur Daniel ZYTNICKI souhaite savoir quand et comment se feront les validations politiques. Monsieur le Maire rappelle que le diagnostic et les orientations seront largement partagés, et le dossier reviendra devant le Conseil municipal pour communication.

Il précise que dès lundi 27 septembre des séminaires débutent auxquels ont été conviés l'ensemble des conseillers municipaux.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

<p>1 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA BASE AERIENNE 107 RAPPORTEUR : Monsieur le Maire</p>

Par courrier en date du 30 juin 2010, la Préfecture des Yvelines a demandé à la ville de désigner un représentant de la Commune à la commission consultative de l'environnement de la base aérienne 107.

En effet, la question du niveau sonore dû à l'activité de la base aérienne 107 de Vélizy-Villacoublay intéressant un grand nombre d'acteurs locaux et de riverains, les services de l'Etat ont décidé, en accord avec les autorités de la base, de créer une commission consultative de l'environnement pour cet aérodrome militaire.

Cette commission a pour vocation d'être l'instance de concertation officielle entre les différentes parties concernées par l'activité de la base aérienne : autorités militaires, usagers civils, élus locaux, associations de protection de l'environnement, associations de riverains et services de l'Etat.

La composition de la commission est strictement encadrée par les dispositions des articles L. 571-13 et R. 571-80 du code de l'environnement qui prévoient de procéder à la nomination des membres des trois collèges qui la composent (professions aéronautiques, associations et collectivités territoriales).

Aux fins de constituer le collège des représentants des collectivités territoriales, il appartient à la ville de Vélizy-Villacoublay de désigner son représentant.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un conseiller municipal ainsi que son suppléant au sein de la commission consultative de l'environnement de la base aérienne 107.

Monsieur Daniel ZYTNICKI au nom de son groupe souhaite un vote à bulletins secrets.

Les candidats sont :

Monsieur Jacques HARLAUT et Madame Michèle MENEZ, Union Pour Vélizy

Monsieur Christian SANSONNET et Madame Annie COUPAS, Ensemble pour changer Vélizy

Madame Janine ROGER et Monsieur Michel DANIEL , J'aime Vélizy

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Madame Magali LAMIR (secrétaire de séance) et Monsieur Christian SANSONNET procèdent au dépouillement.

A l'issue des votes :

Monsieur Jacques HARLAUT et Madame Michèle MENEZ obtiennent 25 voix,

Monsieur Christian SANSONNET et Madame Annie COUPAS obtiennent 4 voix,

Madame Janine ROGER et Monsieur Michel DANIEL obtiennent 3 voix.

Le conseil municipal désigne Monsieur Jacques HARLAUT, comme représentant titulaire et Madame Michèle MENEZ comme suppléante, au sein de la commission consultative de l'environnement de la base aérienne 107.

**2 - TRANSMISSION DES DONNEES D'ETAT CIVIL PAR INTERNET
- CONVENTION AVEC L'INSEE
RAPPORTEUR : Madame Palmira POUMEROL**

Dans le cadre de l'application du décret du 22 janvier 1982, modifié par le décret du 10 février 1998, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), est chargé de tenir à jour le répertoire national d'identification des personnes physiques.

L'instruction générale relative à l'état civil (IGREC) et l'instruction aux maires du 10 août 1998 précisent par ailleurs les évolutions relatives au contenu de ce répertoire, sa forme et le mode de transmission des bulletins statistiques émanant des services d'état civil des mairies.

Conformément à ces dispositions, l'INSEE propose à la commune une convention ayant pour objet d'améliorer les conditions d'envoi de ses données d'état civil par internet, au moyen de l'application « AIREPPNET ».

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'INSEE pour la transmission, par internet, de ses données d'état civil.

COMMISSION	AVIS
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy

RESSOURCES HUMAINES

**3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- la nomination d'un agent inscrit sur liste d'aptitude, à un grade d'avancement au titre de la promotion interne ;
- le recrutement des agents d'un grade différent de celui des agents qu'ils remplacent par suite de départs en mutation et en retraite ;
- l'organisation du service Petite Enfance nécessite la suppression d'un poste de Rééducateur de classe normale, d'un poste d'Infirmier de classe normale et d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe, et la création de 2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants et un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe, à compter du 23 septembre 2010.

La création des postes ci-dessus est gagée sur la suppression des postes antérieurement pourvus.

Le renforcement du Service Espace Jeunesse, en le dotant d'un Psychologue Territorial de classe normale à temps non complet, chargé de l'animation du dispositif « Ecoute Jeunes », dédié aux enfants, adolescents et parents :

- écoute psychologique individualisée,
- prévention des conduites addictives, des situations de souffrance et de mal être,
- développement d'un travail inter partenarial,
- conseil aux équipes jeunesse et enfance.

Monsieur le Maire précise que cette mission était auparavant assurée par une association en charge du soutien psychologique avec laquelle le contrat sera résilié.

Le tableau ci-dessous récapitule les créations et suppressions d'emplois proposées :

Suppression	Nb	Création	Nb
Rédacteur Territorial Chef, à temps complet	- 1	Attaché Territorial, à temps complet	+ 1
Attaché Territorial Principal, à temps complet	- 1	Attaché Territorial, à temps complet	+ 1
Rédacteur Territorial Chef, à temps complet	- 1	Technicien supérieur chef, à temps complet	+ 1
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe, à temps complet	- 1	Rédacteur Territorial, à temps complet	+ 1
		Psychologue Territorial de classe normale, à temps non complet	+ 1
Rééducateur de classe normale, à temps complet	- 1	Educateur de Jeunes Enfants, à temps complet	+ 1
Infirmier de classe normale, à temps complet	- 1	Educateur de Jeunes Enfants, à temps complet	+ 1
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet	- 1	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe, à temps complet	+ 1
Total	- 7	Total	+ 8
		Solde	+ 1

Le conseil municipal à la majorité approuve les créations et les suppressions d'emplois visées ci-dessus, à compter du 23 septembre 2010. Ces postes seront pourvus par des agents titulaires ou non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Madame Irène DUSSAUSOY remarque la suppression de postes de santé au bénéfice de postes d'éducateur. Pourtant les rôles sont bien différents. La présence dans les crèches de professionnels de santé est importante afin de pallier les éventuels accidents.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de remplacer un agent qui est parti et qui avait un profil infirmier mais qui occupait un poste d'adjoint de direction.

Il n'a pas été possible de recruter sur le même profil, c'est pourquoi la ville s'est orientée vers un autre profil. Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le personnel des crèches est qualifié et qu'il n'y a pas d'obligation à compter parmi les effectifs du personnel de santé.

COMMISSION	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A LA MAJORITE

<p>Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, M. DANIEL Contre : Mme DUSSAUSOY</p>
--

**4 - CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI
A LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
RAPPORTEUR : Madame Monique LOISON**

La loi du 17 juillet 1992 a institué l'apprentissage, à titre expérimental, dans le secteur public. Ce dispositif a été pérennisé par la loi du 16 octobre 1997.

Le contrat d'apprentissage permet aux jeunes d'acquérir à la fois une expérience professionnelle pratique et théorique, sanctionnées par un diplôme.

La collectivité qui les emploie doit obtenir un agrément auprès de la Préfecture et désigner un maître d'apprentissage. Ce maître d'apprentissage a pour rôle d'accompagner l'étudiant tout au long de sa collaboration avec la collectivité et d'assurer le lien avec l'organisme de formation. Il perçoit à cet effet un complément de rémunération.

La collectivité n'a pas d'obligation d'embauche à l'égard de ces apprentis.

La Ville doit régulièrement faire face à des difficultés de recrutement de personnels qualifiés. Aussi, l'accueil d'apprentis au sein de ses services peut représenter un vivier de personnes diplômées.

La Ville souhaite favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et les soutenir lorsqu'ils sont en apprentissage. Aussi, compte tenu de la possibilité qui s'offre à la Ville de former des apprentis, il est proposé de créer un poste à la Direction des Services Techniques pour un élève préparant un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) « Maintenance des bâtiments des collectivités », à compter du 23 septembre 2010.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis sur cette proposition lors de sa réunion le 14 septembre prochain.

Le conseil municipal décide :

- la création d'un nouveau poste d'apprenti préparant un CAP « Maintenance des bâtiments des collectivités » ;
- d'autoriser le Maire à recruter un élève remplissant les conditions nécessaires dans le cadre du contrat d'apprentissage ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat et la convention nécessaires et à entreprendre les démarches indispensables auprès des organismes concernés.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Madame Irène DUSSAUSOY remarque que la ville n'a pas pour objectif l'embauche des apprentis et le regrette.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de mettre en adéquation les besoins en recrutements de la ville et les embauches possibles.

Il y a actuellement 9 apprentis dans les services de la ville, ce nouvel apprenti en « Maintenance des bâtiments des collectivités » sera le 10^{ème}.

Madame Irène DUSSAUSOY souhaite connaître les domaines dans lesquels les apprentis sont en formation à la ville.

Monsieur le Maire précise qu'il y a notamment 5 apprentis dans les crèches, pour lesquels il y a une bonne probabilité d'embauche.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy

FINANCES

**5 - REVALORISATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT
PERSONNEL ENSEIGNANT DU 1^{er} DEGRE - ANNEE 2010
RAPPORTEUR : Monsieur Didier BLANCHARD**

Les lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889 ont institué pour le personnel enseignant du 1^{er} degré le droit au logement gratuit ou à l'indemnité compensatrice.

Le statut particulier du corps des professeurs des écoles a supprimé le droit à l'indemnité compensatrice pour cette catégorie de fonctionnaires, en incluant, à compter du 1^{er} septembre 1990, l'indemnité représentative de logement dans le traitement brut des intéressés.

Certains enseignants, non logés, n'ayant pas été intégrés dans ce nouveau corps, continuent de bénéficier de l'indemnité compensatrice. Depuis le 1^{er} octobre 1990, l'indemnité représentative de logement est versée par le [Centre National de la Fonction Publique Territoriale](#) (CNFPT) ; seul le complément communal reste à la charge effective des communes.

Il convient, comme les années précédentes, de proposer un taux d'augmentation de l'indemnité représentative de logement pour l'année 2010.

Pour information, le taux de base de l'année 2009 était de 229,35 € par mois, en augmentation de 0,04 % par rapport à l'année 2008.

Il est rappelé que le taux définitif sera fixé par Madame la Préfète des Yvelines au vu des propositions des communes du département.

Le conseil municipal décide de maintenir, au titre de l'année 2010, le taux de base de l'année 2009, soit 229,35 € mensuel.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur Daniel ZYTNICKI rappelle que cette indemnité ne concerne que quelques personnes, certes il est de la compétence de Madame la Préfète de fixer le taux, mais son groupe ne peut se satisfaire d'un statu quo, il conviendrait au minimum de revaloriser du montant du coût de la vie.

Monsieur le Maire précise que l'application de l'augmentation au coût de la vie n'étant pas significative (valeur après la virgule) il est proposé de maintenir le taux 2009.

Madame Irène DUSSAUSOY constate qu'il ne s'agit pas d'une revalorisation comme indiqué dans le titre de la délibération mais du maintien de l'indemnité.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy Contre : Ensemble Pour Changer Vélizy
--

PETITE ENFANCE

6 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VELIZY-VILLACOUBLAY ET L'ASSOCIATION « ARC-EN-CIEL 78 » RAPPORTEUR : Madame Magali LAMIR

L'association Arc-en-ciel 78 est constituée d'assistantes maternelles libres qui contribuent au développement de l'offre d'accueil en matière de petite enfance sur le territoire de Vélizy-Villacoublay, au partage de connaissances entre les différents adhérents et à l'épanouissement intellectuel et physique des enfants accueillis par ses adhérents ; elle participe ainsi au rayonnement et à l'image de marque de la Ville.

En reconnaissance de ce fait et dans un esprit de partenariat, la commune de Vélizy-Villacoublay aide matériellement l'association pour lui permettre d'exercer, en toute autonomie, les activités définies par son objet social.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs, fixe les modalités et le cadre général de la mise à disposition des locaux et du matériel.

Il est proposé de formaliser ce partenariat, conclu entre la Ville et l'association « Arc-en-ciel 78 » sous forme de convention d'objectifs pour les années 2010 à 2012.

En contrepartie des différentes aides qui lui sont apportées, l'association s'engage à la réalisation des objectifs suivants :

1. promouvoir et développer les accueils des jeunes enfants ;
2. prendre en compte les demandes d'accueil des enfants véliziens en :
 - a. favorisant l'accès des familles véliziennes aux assistantes maternelles de l'association,
 - b. rapprochant la demande des parents et l'offre des assistantes maternelles de l'association,
 - c. appliquant des tarifs respectant les préconisations de la CAF pour que les familles puissent bénéficier de la PAJE ;
3. contribuer à l'épanouissement des jeunes enfants par l'organisation d'animations dans les infrastructures municipales mises à disposition, en respectant la capacité de ces équipements ;
4. inciter les assistantes maternelles à sortir de l'isolement en organisant des échanges, des formations et autres manifestations collectives ;
5. apporter son concours aux actions municipales menées en faveur de l'animation notamment les manifestations locales, les manifestations scolaires et extrascolaires ;
6. promouvoir et valoriser l'image de la ville sur les supports de communication.

Ces objectifs fixés sont évalués annuellement.

Le rapport d'activité permet de prendre connaissance du respect des objectifs et obligations sur lesquels l'association s'est engagée.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Vélizy-Villacoublay et l'association « Arc-en-ciel 78 ».

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy

SOLIDARITE

**7 - ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - ATTRIBUTION NOMINATIVE DE
SUBVENTION AU TITRE DU PASS-FONCIER
RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Charles ORSINI**

Monsieur le Maire précise que la liste nominative des bénéficiaires est remise en séance aux membres du conseil municipal.

Par délibération du 7 avril 2010, la Commune de Vélizy-Villacoublay a, dans le cadre du mécanisme général d'aide à l'accession à la propriété d'un logement neuf par les ménages primo accédants, décidé la mise en place du dispositif "Pass-foncier".

Ce dispositif visant à promouvoir l'accession sociale à la propriété au travers du versement d'une aide sous forme de subvention, concerne 10 logements de type F3 et F4 du programme «Alizé», sis 31-33 avenue Louis Breguet.

La subvention s'élève à 4 000 € lorsque le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à trois et à 5 000 € lorsque le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à quatre.

Cette aide sera compensée en partie par l'État par le versement, à la Commune, pour tout Pass-foncier accordé, d'une subvention d'un montant égal à la différence entre le montant minimum fixé par la réglementation (4 000 € ou 5 000 € en zone A) et 2 000 €

A ce jour, la BNP-Paribas Immobilier Résidentiel – Transaction et Conseil sis 31 et 33 avenue Louis Breguet à Vélizy-Villacoublay, chargée de la réception et de l'instruction des demandes de subventions pour le compte de la Commune, nous a transmis un dossier pour lequel la subvention communale peut être versée. Ainsi que le permettent les textes réglementaires, les subventions nominatives seront versées au notaire du vendeur chargé de la régularisation de la vente. Celles-ci viendront en déduction du prix de la vente.

Conformément à notre délibération du 7 avril 2010, l'acte notarié indiquera qu'en cas de revente du bien dans les 5 ans de l'octroi de la subvention Pass-foncier pour toute autre cause qu'un accident de la vie tel que défini aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 20 août 2009, la Commune demandera à l'acquéreur le remboursement de la totalité de la subvention allouée.

Le conseil municipal décide :

- d'attribuer à l'acquéreur du logement au programme « Alizé », une subvention de 5 000 € correspondant au nombre de 4 personnes occupant le logement ;
- d'autoriser le versement de la somme correspondant à la subvention, au notaire chargé de la régularisation des ventes, Maître Nicolas Thibierge, 9 rue d'Astorg, 75008 Paris ;
- d'autoriser le Maire à faire les demandes de subventions en compensation auprès de l'Etat ;
- de fixer la durée d'amortissement de la subvention versée au titre du Pass-foncier à 5 ans, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, M. DANIEL
Abstention : Mme DUSSAUSOY

CULTURE

**8 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « SI LES MOTS
AVAIENT DES AILES »
RAPPORTEUR Monsieur Marouen TOUIBI**

L'association « Si les mots avaient des Ailes » permet de pratiquer l'art d'écrire au sein d'ateliers créatifs et ludiques et de partager les plaisirs de lire et d'écrire.

Elle fait découvrir le plaisir de jouer avec les mots et le langage, de découvrir les divers styles et techniques littéraires, d'explorer tous les genres : conte, nouvelle, poésie, autobiographie...

Les ateliers pour adultes, adolescents et seniors (en partenariat avec le Service « Loisirs des Retraités ») amènent à l'écriture de récits émouvants, insolites, cocasses, au partage de projets tels que concours littéraires, lectures publiques, sorties...

Cette association n'a pas reçu de subvention dans le cadre du vote du budget primitif 2010.

Le conseil municipal accorde le versement d'une subvention de fonctionnement 300 €

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy

URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

9 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - MODALITES D'ASSOCIATION DES SERVICES DE L'ETAT ET DES AUTRES PERSONNES MORALES RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Charles ORSINI

Par délibération du 23 septembre 2009, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Vélizy-Villacoublay.

Le code de la construction et de l'habitation dans ses articles L 302-1 à L 302-9 et R 302-1 à R 302-13 consacrés aux programmes locaux de l'habitat, prévoit l'association à l'élaboration de ce document, des services de l'Etat et d'autres personnes morales que la Commune juge utile d'associer.

Concernant l'Etat, les services associés seront les suivants : la Préfecture des Yvelines (Direction de la Programmation et des Actions de l'Etat), la Direction Départementale des Territoires (ex DDEA) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex DDASS).

Concernant les autres personnes morales, il est proposé d'associer les personnes suivantes :

Pour les collectivités territoriales :

- le Conseil Régional d'Ile-de-France
- le Conseil Général des Yvelines

Pour les organismes de construction et de gestion de logements, les principaux bailleurs présents sur le territoire de la commune :

- SEMIV
- OGIF
- Immobilière 3F (bailleur social)
- Pierres et Lumières (bailleur social)

Pour les acteurs de l'action logement (dénommée précédemment « 1 % logement »), les principaux CIL (collecteurs interprofessionnels du logement) présents sur le territoire de la commune :

- Astria
- Procilia

Pour les établissements publics ou assimilés :

- l'Etablissement Public Foncier des Yvelines

Pour représenter les habitants il est enfin proposé de désigner un conseiller municipal de chaque groupe.

Ces personnes seront associées dans le cadre d'un comité de pilotage qui se réunira, sur convocation de la Commune, au minimum aux étapes suivantes : après remise du diagnostic, avant l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat et son envoi pour avis aux personnes morales associées, après transmission de l'avis des personnes morales associées à la commune, avant l'adoption du projet.

Par ailleurs, le Conseiller Municipal délégué au Logement, la responsable du logement ainsi que la responsable de l'habitat participeront aux travaux de ce comité de pilotage.

Le conseil municipal approuve :

- la liste des personnes morales associées,
- les modalités de leur association,
- la désignation des conseillers municipaux suivants : Madame Sophie EUVERTE, Monsieur Allain GARCIA, Madame Irène DUSSAUSOY.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur Daniel ZYTNICKI souhaite savoir qui va présider le comité de pilotage.

Monsieur le Maire précise que ce sera lui-même.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy

**10 - INSTALLATION DE CAMERAS ET D'ANTENNES RELAIS POUR LA VIDEO PROTECTION SUR DES BATIMENTS - CONVENTIONS AVEC LA SEMIV
RAPPEUR : Monsieur Jacques HARLAUT**

Par délibération du 17 février 2010, la commune de Vélizy-Villacoublay a décidé de mettre en place une solution de vidéo-protection. Cette solution s'adresse à la fois aux habitants, aux personnes qui travaillent à Vélizy-Villacoublay ou qui fréquentent les centres commerciaux de proximité, soit une population de plus de 60 000 personnes. Il s'agit d'apporter un service supplémentaire aux concitoyens en leur permettant d'utiliser la voie publique de manière paisible, en empêchant ou en dissuadant les comportements les plus délictueux, aux endroits les plus exposés.

La mise en place d'une solution de vidéo protection implique l'installation d'un système de transmission fiable des images dans un lieu sécurisé. Le système radio choisi est une technologie directionnelle à très faible puissance d'émission, qui ne traverse pas d'obstacle. En conséquence, il est nécessaire de disposer d'un « point haut » pour installer le relais radio.

De même, certains sites ne peuvent être vidéo protégés efficacement que par l'installation en hauteur de caméras.

Des visites techniques d'immeubles appartenant à la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV), organisées par le maître d'œuvre de l'opération, ont permis d'établir que certains immeubles de ce parc immobilier pouvait convenir à l'installation de caméras et de systèmes de radio relais.

Afin de formaliser l'installation de ces équipements, il convient d'établir une convention entre la Ville et la SEMIV pour chacun des bâtiments concernés.

Le conseil municipal :

- approuve les conventions à intervenir entre la Ville et la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy,
- autorise le Maire à les signer.

COMMISSIONS	AVIS
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : Union Pour Vélizy, M. GARCIA, M. DANIEL
Contre : M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI, Mme MICHAUT, Mme DUSSAUSOY

**11 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE
 INTERSECTION ENTRE LA RUE DEWOITINE ET L'AVENUE DE L'EUROPE
 AVENANT N° 1
 RAPPORTEUR : Monsieur Richard GUENICHE**

Un marché du 17 septembre 2009 a été confié à la Société Schema, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'une intersection entre la rue Dewoitine et l'avenue de l'Europe.

Le marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 34 532 €H.T.

Il est proposé au conseil municipal de passer un avenant ayant pour objet de prendre en compte :

- la reprise des études de la phase APD suite à la demande de la Ville afin d'intégrer une étude du trafic routier dans ce quartier pour un montant de 5 179,00 €H.T. ;
- une étude complémentaire relative aux travaux de renforcement de la dalle du parking « Décathlon » au droit du carrefour pour un montant de 6850,00 € H.T. Le contenu de cette mission comprend une étude de faisabilité et des études de confortement ainsi que l'assistance aux travaux.

	Montant H.T.	Taux de TVA	Montant T.T.C.
Montant du marché	34 532,00 €	19,6 %	41 300,27 €
Avenant n° 1	12 029,00 €	19,6%	14 386,70 €
Nouveau montant annuel du marché	46 561,00 €	19,6 %	55 686,97 €

Le conseil municipal :

- approuve la passation de cet avenant,
- autoriser le Maire à le signer.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur Christian SANSONNET s'étonne de la fréquence des avenants dans les dossiers de marchés. Que ferait-on si la ville n'avait pas les moyens de financer les avenants. Y a-t-il eu des marchés pour lesquels il n'y a pas eu d'avenants ?

Monsieur le Maire précise qu'il y a beaucoup de marchés passés sans avenant. Ici il s'agit d'une maîtrise d'œuvre, les chantiers ne sont pas démarrés.

Compte tenu de la complexité du projet il est apparu nécessaire de prévoir cet avenant pour les accès au parking de Vélizy 2, ce secteur de la ville étant très saturé.

Il convient de faire des études précises de trafic pour étudier les modifications de circulation, et s'assurer que le schéma proposé est bien le bon.

Il est précisé Le bureau d'études a été choisi en adéquation avec les études menées par le Conseil Général pour le Tramway.

Madame Irène DUSSAUSOY précise que son groupe votera contre, estimant que le projet n'a pas été suffisamment réfléchi et que la sécurité n'est pas suffisamment prise en compte.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, M. DANIEL
Contre : Mme DUSSAUSOY

**12 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA
REHABILITATION DU CENTRE SPORTIF ROBERT WAGNER
RAPPORTEUR : Monsieur Pascal THEVENOT**

En vue de désigner un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la deuxième tranche du centre sportif Robert Wagner, une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, a été lancée sur la base du programme d'opération approuvé par le conseil municipal le 23 septembre 2009.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication, au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment le 26 mars 2010.

La date limite de réception des offres a été fixée au 12 mai 2010 à 17 heures.

Huit plis ont été reçus dans les délais prescrits.

Le 31 mai 2010, le jury de la commission d'appel d'offres a décidé, à l'unanimité, de retenir les quatre équipes de maîtrise d'œuvre candidates, présentant toutes les qualités et garanties pour la réalisation de l'opération :

- MBF associés,
- Agence Les Particules - Cabinet Coulon,

- Agence Yoonseux,
- Cabinet SCPA Leclerc-Leplat.

Le 10 juin 2010, suite au rapport d'analyse du service, le jury de la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre du Cabinet SCPA Leclercq-Leplat (groupé avec le bureau d'études CAP Ingelec, la Société Camebat et le Cabinet CIAL).

Ce groupement propose de réaliser ce marché pour un taux de rémunération de 8,95 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 205 850 €H.T.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet SCPA Leclerc-Leplat.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Madame Irène DUSSAUSOY remarque que le taux de rémunération est élevé.

Monsieur le Maire précise que ce taux se situe souvent aux alentours de 13%, alors qu'il est ici de 8.95%.

ADOPTE A LA MAJORITE

<p>Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, M. DANIEL Contre : Mme DUSSAUSOY</p>
--

<p align="center">13 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BIEVRES RAPPORTEUR : Monsieur Bruno MELLET</p>
--

Par délibération du 28 juin 2010, le conseil municipal de Bièvres a arrêté son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à sa demande du 25 mars 2009, le conseil municipal de Vélizy-Villacoublay est consulté sur ce projet.

Cette révision a pour principaux objectifs :

- l'intégration des études relatives à la maîtrise de la densification en centre ville et dans les zones urbaines du site classé de la vallée de la Bièvre,
- la protection de l'environnement paysager et la prise en compte du développement durable,
- le renforcement de l'attractivité économique du territoire,
- la modification des périmètres des monuments historiques,
- la prise en compte des zones à risque d'inondation,
- l'intégration du schéma directeur d'assainissement.

La commune de Vélizy-Villacoublay est principalement concernée par l'évolution des terrains situés en zone UI, entre la R.N. 306 et les centres commerciaux Usines Center et Art de Vivre, d'une part, et la Z.A.C. du Val de Sygrie, à l'Est de la R.N. 118 et de la R.N. 306, d'autre part.

Les densités initialement prévues par le Plan Local d'Urbanisme sur ces deux zones ne sont pas modifiées dans le projet de révision, soit un coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S.) de 0,80 pour la première et de 0,70 pour la deuxième.

Le principal point d'interférence avec le territoire de Vélizy-Villacoublay concerne l'organisation de la desserte routière de la Z.A.C. du Val de Sygrie.

L'orientation particulière d'aménagement de la Z.A.C. prévoit des activités qui devront prendre en compte et minimiser les impacts du trafic et du stationnement induits ; sont notamment prévues des activités de loisirs, d'hôtellerie, une résidence étudiants et/ou jeunes actifs ou pour personnes âgées. Les nouvelles activités commerciales ou de service seront d'ampleur limitée et liées à l'activité de la zone, à l'exclusion de toutes activités d'entrepôts, portant atteinte à l'environnement, ou induisant un trafic important.

L'aménagement de ce secteur ne devrait donc pas entraîner de répercussions importantes en terme de circulation. Toutefois, compte-tenu du fait que la desserte de la Z.A.C. doit être assurée par la création d'un giratoire au Nord de cette zone, à l'intersection avec le débouché de la rue André Citroën, il est important que la commune de Vélizy-Villacoublay ait connaissance des études de trafic et puisse être associée à cette réflexion.

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Bièvres assorti de cette demande.

COMMISSIONS	AVIS
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy

14 - PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN DU SECTEUR LOUVOIS - DEFINITION DES OBJECTIFS ET INSTAURATION DE LA CONCERTATION
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), adopté par le conseil municipal le 24 octobre 2007, intègre une orientation spécifique d'aménagement de la Place Louvois.

Celle-ci indique les grandes lignes d'un réaménagement urbain de ce secteur permettant de requalifier la Place Louvois et ses abords immédiats en intégrant l'arrivée du tramway Châtillon-Vélizy-Viroflay et d'améliorer la visibilité et la perméabilité du quartier Louvois sur les axes de circulation.

Le quartier Louvois situé à l'Est de la zone d'habitat de la commune a été édifié dans les années 70. Il est constitué d'une dalle urbaine regroupant les principaux services et les commerces nécessaires à la vie de 8 000 habitants environ.

Au Nord et au Sud de cette dalle, des parkings silos ont été réalisés :

- le parking silo Nord comprend environ 350 places
- le parking silo Sud comprend environ 325 places

La dalle en elle-même est occupée par :

- 5 immeubles d'habitation de 7 étages au-dessus du rez-de-chaussée accessible depuis la dalle. Ces immeubles comprennent deux niveaux sous dalle ;
- 1 500 m² de commerces et services environ, structurés autour d'un petit supermarché de 1 000 m² environ. Les réserves sont situées sous la dalle ;
- un ensemble d'équipements publics (Centre social, Poste, Crèche Garderie) ;
- des locaux associatifs et artisanaux installés sous la dalle.

Cette dalle est un lieu peu accueillant, soumis aux vents dominants et, de fait, utilisé principalement comme lieu de passage.

L'activité commerciale connaît depuis quelques années une évolution négative. Plusieurs commerces ont été remplacés par des services, d'autres ont des difficultés à se maintenir. Peu à peu, le quartier ne joue plus le rôle de centre qui lui a été dévolu.

Sous la dalle, l'espace prévu originellement comme marché couvert n'a pratiquement jamais fonctionné. Des conflits apparaissent entre des circulations piétonnes en sous-sol non prévues à l'origine et des circulations de véhicules qui ne sont actuellement pas ralenties. Enfin l'offre de stationnement existante est actuellement sous-utilisée.

L'arrivée prochaine du tramway dont un arrêt sera aménagé au droit du quartier Louvois, au niveau du silo de parking Sud, est une opportunité pour résoudre les dysfonctionnements constatés sur le quartier Louvois.

La Ville a, dans ce sens, engagé des études d'urbanisme qui ont permis de mieux définir les objectifs principaux :

- profiter de l'arrivée du tramway pour revitaliser le quartier Louvois en mettant en place une nouvelle armature commerciale et en renouvelant des équipements publics du secteur qui arrivent en fin de vie ;
- retrouver des liaisons plus simples entre le quartier et son environnement (secteurs d'habitat, Bois de Meudon et Avenue de l'Europe) ;
- continuer l'effort général mené par la Ville pour le développement de nouvelles opérations à vocation de logement dans le but d'assurer le renouvellement de la population.

Les premières études sont à ce jour réalisées. Elles ont permis de définir différents scénarios d'aménagement.

Afin de préciser les conditions et l'impact de cette urbanisation et d'élaborer un projet d'aménagement, il convient, conformément aux articles L-300-1 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, que le Conseil Municipal de la Ville, à l'initiative de cette démarche, prenne une délibération permettant :

- de préciser les objectifs de cet aménagement ;
- de lancer une concertation pour la création d'une opération d'aménagement sous forme éventuelle de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) sur ce site et de définir les modalités d'association, tout au long de l'élaboration du projet, des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

Dans ce cadre, le conseil municipal approuve les objectifs et les modalités de concertation ci-après :

- l'aménagement devra traduire les objectifs suivants :
 - revitaliser l'appareil commercial du quartier Louvois ;
 - offrir aux habitants des équipements publics adaptés et renouvelés ;
 - retrouver des liaisons plus simples à l'intérieur du quartier et entre celui-ci et son environnement ;
 - continuer l'effort déjà entrepris par la commune sur d'autres sites pour développer une nouvelle offre de logements ;
 - assurer le maintien du stationnement pour les habitants et usagers du quartier tout en cherchant à rationaliser et optimiser cette offre dans son fonctionnement quotidien ;
 - prendre en compte une démarche de développement durable dans l'élaboration du projet.
- durant toute son élaboration, le projet d'aménagement fera l'objet d'une concertation avec les habitants et associations locales ou autres personnes concernées sous la forme de :
 - réunions publiques sur le projet ;
 - exposition d'un support de présentation du projet et mise à disposition d'un registre d'observations du public à l'accueil de la Mairie ;
 - publications régulières dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Monsieur Christian SANSONNET sur le fond ne peut qu'être d'accord sur le projet .Cependant sur la forme, le projet est il ficelé, ne s'agit-il pas ce soir d'entériner des choix qui ont déjà été faits ?

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé au Conseil municipal d'engager des études dans le cadre des objectifs qui ont été présentés, et de mettre en place la concertation adéquate et nécessaire.

Madame Véronique MICHAUT souhaite connaître le lien entre les constatations et les objectifs. Par ailleurs il y a beaucoup de vent dans le secteur, les objectifs prennent-ils en compte une modification de l'implantation de certains bâtiments ?

Monsieur le Maire précise que la question du vent, comme les autres remarques, sera prise en compte dans les études d'urbanisme à venir.

Madame Véronique MICHAUT souhaite qu'une attention particulière soit portée sur les circulations douces.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, M. DANIEL, Abstention : Mme DUSSAUSOY
--

**15 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE
EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) - ADHESION DE ROCQUENCOURT (78)
RAPPORTEUR : Monsieur Bruno DREVON**

Le comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a approuvé, lors de sa réunion du 28 juin 2010, l'adhésion de la commune de Rocquencourt (78) pour les compétences « Gaz » et « Electricité ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du SIGEIF doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la décision prise par le comité d'administration.

Le conseil municipal approuve la délibération du comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant adhésion la commune de Rocquencourt (78).

COMMISSIONS	AVIS
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy

**16 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES PARIS METROPOLE
RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Paris Métropole est un syndicat mixte ouvert qui regroupe la ville de Paris et plusieurs dizaines de collectivités territoriales de la région parisienne (110 collectivités au 31 mai 2010).

Cette structure a pour but de mener un débat sur le thème de la coopération institutionnelle entre les villes de Paris et de son agglomération et de peser sur la préparation du projet du Grand Paris notamment en matière de transports.

Le Syndicat Paris Métropole devra être consulté par la Société du Grand Paris pour le schéma d'ensemble du réseau de transports. Cette reconnaissance des pouvoirs publics lui donnera un rôle accru dans l'élaboration du Grand Paris.

Afin de peser davantage sur les décisions à venir et de défendre les attentes des habitants en matière de transports, logements, emplois de proximité et cadre de vie, la ville de Vélizy-Villacoublay souhaite rejoindre Paris Métropole.

Paris Métropole repose sur un fonctionnement collégial où toutes les collectivités, quelque soit leur taille ou richesse, sont égales.

Le conseil municipal :

- approuve le principe de l'adhésion au Syndicat mixte ouvert Paris Métropole ;
- autorise le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion à ce Syndicat ;
- approuve les statuts du Syndicat mixte ouvert Paris Métropole ;
- approuve le paiement de la contribution annuelle de Vélizy-Villacoublay plafonnée à 15 centimes d'euros par habitant ;

- désigne Monsieur Joël LOISON pour représenter la ville de Vélizy-Villacoublay et Madame Monique LOISON, Adjoint au Maire déléguée au Développement économique et aux Transports, suppléante, pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert Paris Métropole

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Madame Annie COUPAS fait une déclaration au nom du groupe Ensemble pour changer Vélizy :

« Monsieur le Maire,

Nous n'allons pas voter contre le principe d'adhésion de la ville au syndicat mixte ouvert de Paris Métropole.

Pour information si besoin, Paris Métropole, lancée par la majorité de gauche au Conseil de Paris, repose sur une démarche de coopération entre plus d'une centaine de collectivités d'Ile de France de différents échelons : communes, intercommunalités, départements, région.

Paris Métropole a d'abord été rejeté par l'UMP, qui a pourtant rejoint l'initiative en juin 2010 avec notamment l'adhésion des Hauts de Seine et de la Communauté d'agglomération Grand-Paris-Seine-Ouest.

Le syndicat Paris Métropole a en effet pour vocation de peser sur la préparation du projet gouvernemental du Grand Paris.

Ce projet ne nous propose pas une vision globale d'aménagement, mais se cantonne à présenter un projet de transports destiné à une « classe affaires » qui se déplacera d'un aéroport à l'autre et à la gestion d'un « Cluster » (pôle économique) sur le plateau de Saclay détruisant de précieuses terres agricoles.

Face à cette « vision d'un autre temps », le SDRIF (schéma directeur d'IdF) adopté par l'Assemblée régionale en septembre 2008, propose un projet moderne d'aménagement soutenable et solidaire des territoires de la région Ile de France.

Il serait contraire à nos convictions de voter pour votre représentation, M. le Maire, sachant que vous défendrez probablement, au sein du syndicat Paris Métropole, une vision de la région parisienne, celle du Grand Paris, qui n'est pas la nôtre.

Nous nous abstiendrons donc sur ce dossier.

Je vous remercie pour votre écoute. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

<p>Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy Abstention : Ensemble Pour Changer Vélizy</p>

<p align="center">17 - RAPPORTS ANNUELS SUR L'ACTIVITE DU SEDIF ET LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2009 RAPPORTEUR : Monsieur Bruno DREVON</p>

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France a remis en application du code général des collectivités territoriales son rapport :

- d'activité pour l'exercice 2009,
- sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- sur le développement durable.

I - RAPPEL

Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pourvoit aux besoins en eau de 4 millions d'habitants, résidant dans les 144 communes qu'il dessert.

95 % de l'eau produite par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France est issue des 3 grands cours d'eau de notre région :

- la Seine alimente l'usine de Choisy-le-Roi qui fournit Vélizy-Villacoublay,
- la Marne alimente l'usine de Neuilly-sur-Marne / Noisy-le-Grand,
- l'Oise alimente l'usine de Méry-sur-Oise.

En ressource d'appoint, trois usines à puits viennent compléter localement la production des trois principales usines :

- Neuilly-sur-Seine,
- Pantin,
- Aulnay-sous-Bois.

Elles pompent l'eau des nappes profondes du sparnacien et de l'albien.

Le prix de l'eau facturé comporte pour :

- 42,5 % le coût de la production et de la distribution de l'eau potable assurés par le SEDIF,
- 34,5 % le coût de la collecte et du traitement des eaux usées,
- 23 % de taxes et de redevances perçues par des organismes publics pour la protection et l'entretien de la ressource (voies navigables de France, Agence de l'Eau Seine-Normandie).

Les factures types de 120m³ sont intégrées dans le rapport annuel du SEDIF. En 2009, le prix moyen du m³ d'eau consommée est de 1,6348 € H.T. A titre de comparaison, il était de 1,5421 € H.T. en 2008.

II - ACTION MAJEURE DU SEDIF EN 2009

Le SEDIF a continué le remplacement de branchements en plomb (pour un montant de 36 millions d'euros) afin de suivre les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en matière de concentration en plomb dans l'eau. Cette opération se poursuivra jusqu'en 2013 afin d'éliminer l'ensemble de ces branchements.

On peut également noter, concernant les usines principales :

- la rénovation de l'unité nourricière de Choisy le Roi,
- la construction d'une unité de traitement des effluents de Méry sur Oise,
- la rénovation des postes électriques à l'usine de Choisy le Roi.

III - CHIFFRES CLÉS POUR VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Les chiffres clés pour la Ville de Vélizy-Villacoublay en 2009 sont les suivants :

- Nombre d'abonnement : 2 065
- Consommation annuelle : 1 753 398 m³
- Linéaire de canalisations : 60 431,67 m
- Nombre de prélèvements pour analyse par le SEDIF : 29

Parallèlement, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Elle envoie, chaque mois, les résultats de ses contrôles à la Ville.

La qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2009 est restée satisfaisante :

Nombre de prélèvements	Germes tests nombre de dépassements de seuil	Germes fécaux nombre de dépassements de seuil	Germes banals Nombre de résultats >300 /ml	Chlore résiduel moyen(mg/l)	Conductivité Valeur moyenne (µS/cm)	PH Valeur moyenne
29	0	0	0	0.24	529	7.8

Ces rapports ont été examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 9 septembre 2010.

Liste des pièces consultables :

- le rapport annuel et le rapport d'activité 2009 du SEDIF,
- le rapport relatif au développement durable,
- les résultats de prélèvement de la D.D.A.S.S..

Ces documents sont consultables à la Direction des Services Techniques.

Le conseil municipal prend acte des rapports annuels sur l'activité du SEDIF et le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2009.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Concernant le plomb, Madame Véronique MICHAUT souhaite connaître ce qu'il reste et ce qui a déjà été fait.

Monsieur le Maire précise qu'il ne reste que très peu d'adductions d'eau au plomb à Vélizy.

Madame Véronique MICHAUT souhaite savoir si la teneur des eaux en nitrates, drogues ou médicaments est connue.

Monsieur Bruno DREVON précise que les analyses présentées sont celles effectuées par la DDASS. Les nitrates sont une problématique qui est connue plutôt dans les zones rurales. Dans les eaux de surface comme la Seine d'où provient l'eau de Vélizy la problématique est différente.

Concernant les médicaments, il s'agit d'un phénomène récent.

Il précise par ailleurs que l'eau potable est le produit alimentaire le plus contrôlé au monde.

(Ndr : Monsieur Bruno DREVON apportera les précisions suivantes (à l'issue du point 19)

Il y a 63 paramètres différents dans les rapports, concernant les nitrates : la norme est de 50 mg/litre
A Vélizy le taux est de 20 mg/litre.
700 branchements en plomb existaient en 1999, il en reste aujourd'hui moins de 50 à traiter à Vélizy.)

<p style="text-align: center;">18 - RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - EXERCICE 2009 RAPPORTEUR : Monsieur Richard GUENICHE</p>

Le présent document et ses annexes constituent le rapport prévu par le Décret Ministériel n° 2000-404 du 11 mai 2000, sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

I - RAPPEL DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS SUR LA COMMUNE

1-1 - On distingue 3 catégories de déchets :

- les déchets ménagers, issus des ménages et des petits commerces en milieux diffus,
- les déchets municipaux,
- les déchets industriels des entreprises de la Ville.

1-2 - Déchets industriels

Les déchets produits par les industriels et grands centres commerciaux implantés sur la Ville, ne relèvent pas d'une collecte ni d'un traitement par les services municipaux. Ils font l'objet de contrats privés, hors service public.

1-3 - Déchets municipaux

Les déchets produits par les Services Techniques municipaux sont regroupés au centre technique, municipal et enlevés par bennes par le collecteur : Société Nicollin, déchetterie située à Buc. Tonnage produit en 2009 : 647,60 tonnes.

Les déchets produits par les autres Services de la Mairie sont collectés et traités avec les déchets ménagers.

Les déchets produits par les entreprises travaillant pour la Ville sont contractuellement enlevés et éliminés par les entreprises, dans les filières spécialisées.

1-4 - Déchets ménagers

Le service public de la collecte des déchets ménagers fait l'objet des articles 5 et 6 de l'arrêté municipal de Salubrité et Environnement n° 99-230 du 23 février 1999.

La collecte des déchets ménagers porte sur la totalité de la population de la Ville, soit pour 2008 (recensement 1999) : 21 076 habitants.

La collecte est de type "Collecte Sélective" depuis le 4 novembre 1996, pour les emballages, depuis 1997 pour les déchets verts et les déchets ménagers spéciaux (DMS) et depuis décembre 2000 pour les déchets d'activités de bricolage, et ceci pour la totalité des habitants de la commune, sous contrat Eco-Emballages et en partenariat avec l'ADEME et le Conseil Régional d'Ile-de-France, et selon les modes suivants :

- la collecte est faite en porte à porte intégrale quintuple flux, hormis les DMS, Déchets Ménagers Spéciaux et les déchets d'activités de bricolage et les DAS (déchets d'activités de soins).

Flux	Type de déchets	Mode de collecte	Fréquence de collecte
1	Ordures Ménagères non recyclables	Conteneurs (marron)	2/semaine
2	Objets ménagers encombrants	Déposés en limite de propriété	2/mois pour l'habitat collectif & 1/mois pour l'habitat pavillonnaire
3	Emballages ménagers et journaux / magazines, sans verre	Conteneurs (bleus)	1/semaine
4	Verre d'emballage	Conteneurs (verts)	2/mois
5	Déchets de jardin (habitat pavillonnaire seulement et services municipaux)	Sacs en papier biodégradable	1/semaine

- les déchets ménagers spéciaux : piles, batteries, huiles usagée, colles, vernis, peintures, acides, tubes fluorescents et tous produits ménagers pouvant présenter un danger pour les personnes ou / et l'environnement, sont reçus en mini déchetterie, aux ateliers municipaux, ouverte 3 demi-journées par semaine. Tonnage collecté en 2009 : 14,51 tonnes.

- les déchets d'activités de bricolages : gravats, résidus de démolitions etc. sont reçus en déchetterie de la Société Nicollin, à Buc, avec une gratuité jusqu'à 1 000 kg par famille et par an. Tonnage collecté en 2009 : 120,27 tonnes.

- déchets à risques infectieux : en accord avec l'Association des Professionnels de Santé de la ville, la collecte des déchets d'activités de soins (DAS) a été mise en place, par apport volontaire des petits conteneurs spécifiques en mini déchetterie, à partir d'octobre 2001. Tonnage collecté en 2009 : 0,46 tonnes.

Pendant l'été 2008 a débuté la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Tonnage collecté en 2009 : 15,92 tonnes

Tonnage total des déchets ménagers reçus en déchetteries : 151,15 tonnes.

II - LOCALISATION DES POINTS DE COLLECTE ET POPULATION DESSERVIE

- Collecte en porte à porte : Société Nicollin à Buc,
- Mini déchetterie (pour les DMS, les DEEE et les DAS) : Ateliers Municipaux, avenue Robert Wagner,
- Déchetterie : Société Nicollin à Buc.

L'ensemble des habitants est desservi par les diverses collectes en porte à porte et par l'accès aux déchetteries, soit une population de 21 076 habitants.

III - TONNAGES DES DÉCHETS MÉNAGERS COLLECTÉS

Les quartiers spécifiques d'emplois industriels, commerciaux et tertiaires ne sont pas desservis par le service public d'enlèvement des déchets.

Tonnage total collecté en porte à porte : 7 306,18 tonnes.

Tonnage total reçu en «apports volontaires » aux déchetteries : 151,15 tonnes

Tonnage total des déchets des habitants : 7 457,33 tonnes

(voir tableau ci-joint en annexe 1)

IV - TRAITEMENT

4-1 - Le traitement des déchets ménagers collectés par le service public de la commune de Vélizy-Villacoublay, est assuré par 7 filières distinctes :

Ordures ménagères non recyclables	Livrées au SYCTOM (Issy-les-Moulineaux)
Objets encombrants : Emballages ménagers et journaux / magazines	Livrés au SYCTOM, via le centre de tri de Nicollin à Buc, Société Nicollin sous contrat du SYCTOM
Verre d'emballage	
Déchets de jardin	Regroupés à la Société Nicollin et enlevé par Saint-Gobain Emballage
Déchets d'activités de bricolage	Bio-Vegevert Services
Déchets d'activités de soins	Déchetterie Nicollin à Buc
Mini déchetterie : <ul style="list-style-type: none">• huiles usagées• batteries• autres DMS	SITA Ile-de-France
	S.R.R.H.U. Lifmetal Sarp Industrie : GPE Véolia

4-2 - Traitement au SYCTOM

Comme 84 autres communes, la ville de Vélizy-Villacoublay est adhérente au SYCTOM de l'agglomération Parisienne - Syndicat Mixte Central de Traitement des Ordures Ménagères.

4-3 - Verres d'emballages

Conformément au contrat et à ses avenants avec la Société Eco-Emballages, le verre d'emballage collecté sur la ville est enlevé et recyclé par la Société Saint-Gobain Emballage, Verrerie de Vauxrot à Rozet-Saint-Albin 02880 Crouy.

4-4 - Déchets de jardin (déchets verts)

Les déchets verts collectés sont livrés à la Société Bio-Vegevert Services 78840 Saint-Germain-de-la-Grange, où ils sont recyclés en compost.

4-5 - Huiles usagées

Les huiles usagées collectées en mini déchetterie, par conteneur spécialisé sont enlevées pour régénération, par la Société de Ramassage pour la Régénération des Huiles Usagées (SRRHU), groupe Véolia, 451 route de Hazay - 78520 Limay, en vertu d'un marché en date du 1^{er} janvier 2005.

4-6 - Batteries

Les batteries usagées recueillies en mini déchetterie par conteneur spécialisé, sont enlevées pour récupération par la Société Lifmetal Division Recupaccus 2-6 rue Jacques Duclos 93240 Stains, en vertu d'un marché en date du 1^{er} janvier 2005.

4-7 - Autres DMS

Chaque catégorie d'autres DMS : piles, tubes fluorescents, acides etc.... est regroupée en mini déchetterie par bacs spécialisés, lesquels sont enlevés par la Société Sarp Industrie, Groupe Véolia, 451 route de Hazay 78520 Limay, qui les traite par filières spécialisées et autorisées dans son usine de Limay. Ces enlèvements sont faits au titre d'un marché en date du 1^{er} janvier 2005.

V - ASPECTS FINANCIERS

5-1 - Généralités

Le service de la collecte en porte à porte des déchets ménagers, le transport vers les lieux de traitement : centre de tri, usine de valorisation énergétique, verrier et compostage, font l'objet d'un marché de prestations sur appel d'offres avec la Société Nicollin renouvelé le 1^{er} janvier 2008.

Le traitement des déchets par le SYCTOM est financé par une cotisation au syndicat (part population) et un versement à la tonne livrée (redevance proportionnelle). Voir le rapport conforme au décret 2000-404 du 11 mai 2000.

Le SYCTOM reversait en 2009 à la commune une aide de 125,89 € par tonne de collecte sélective multimatériaux sans verre, journaux et magazines.

Rappelons que, pour l'année 2009, la participation des communes au budget du SYCTOM était de :

- part population (21 076 habitants) 7,14 € par habitant,
- part tonnages traités : 96,83 € par tonne de déchets déversés (O.M., encombrants et multimatériaux).

Les autres traitements, hors SYCTOM, sont financés par facturation au titre des contrats cités plus haut.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui, s'est réunie le 9 septembre 2010.

Les pièces annexes à ce rapport sont consultables à la Direction des Services Techniques.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel de l'exercice 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

Madame Véronique MICHAUT souhaite avoir des données sur l'évolution et le potentiel d'apports des déchets spéciaux. Il serait intéressant d'avoir une fluctuation par année. Peut-on avoir une courbe depuis 2 à 3 ans ?

Monsieur le Maire précise qu'il convient de se rapporter aux dossiers étudiés dans les commissions.

**19 - RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
RELATIVE AUX MARCHES D'APPROVISIONNEMENT COMMUNAUX
ANNEE 2009**

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques HARLAUT

I - RAPPEL

La concession des droits de place sur les marchés alimentaires et articles divers de la Ville a été déléguée à la Société EGS par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2002.

Cette délégalation de service public arrivait à échéance le 1^{er} avril 2008. Par délibération en date du 20 février 2008, le conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant prolongeant la durée de la concession de 6 mois soit jusqu'au 1^{er} octobre 2008.

Par délibération du 24 septembre 2008, le conseil municipal a approuvé la signature d'une nouvelle convention d'une durée de 8 ans avec la Société EGS.

II - QUELQUES ASPECTS FINANCIERS

Le concessionnaire perçoit les tarifs des droits de places. Ces tarifs sont fixés initialement par délibération du conseil municipal. Le tarif des droits de place est majoré de l'incidence de la taxe à valeur ajoutée en vigueur le jour de tenue des marchés.

Le produit de la participation au budget annexe d'animation et de publicité est engagé par le délégataire, avec l'avis des représentants des commerçants et de la Ville, pour renforcer l'identité des marchés et assurer leur promotion.

En 2009, la Société EGS a versé à la Ville une redevance d'exploitation annuelle et forfaitaire de 7 500 €

Il est à noter que le tarif des droits de place et annexe ainsi que le montant de la redevance est révisable annuellement.

III - COMMENTAIRES SUR LE RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE

Nombre d'abonnés en 2009 :

26 commerçants sont abonnés au marché du Mail, 7 pour le marché Mozart.

Animations :

En 2009, quatre animations ont été organisées. La première pour la Fête du Mimosa, la deuxième pour la Fête des Mères, la troisième pour la Fête du Beaujolais, et la dernière pour l'animation de Noël les 19, 20, 22 et 23 décembre.

Le compte d'exploitation 2009 fait apparaître un total de recettes correspondant aux produits perçus de 99 732 €

Les dépenses sont composées de la redevance versée à la Ville, les salaires et charges, les frais d'entretien courant, assurance, entretien de véhicule, carburant, frais de siège (entretien et remplacement de matériel, établissement des quittances...) et de la dotation aux amortissements.

Il est à noter un résultat d'exploitation avant impôt de 4 682 €

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 9 septembre 2010.

Le rapport visé par l'article L. 1411-13 du C.G.C.T. est consultable à la Direction des Services Techniques.

Le conseil municipal prend acte du rapport sur l'exécution de la délégation de service public relative aux marchés d'approvisionnement communaux pour l'année 2009.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

**20 - MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
RAPPORTEUR : Monsieur Jacques HARLAUT**

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter, dans l'urgence, des réponses à ces situations imprévues ou inopinées. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les Maires.

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a donc créé les outils nécessaires au Maire, dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile, avec l'institution du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Le P.C.S. a vocation à organiser la mobilisation de cette réponse de proximité, traduisant l'engagement de tous et une culture partagée de la sécurité.

La Loi rend obligatoire l'élaboration d'un tel plan dans les communes soumises à des risques majeurs localisés.

Vélizy-Villacoublay n'entre pas dans cette catégorie de communes. Toutefois, la réalisation de ce plan est fortement conseillée par toutes les municipalités constituant ainsi un outil utile au Maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile.

Monsieur le Maire a donc décidé la mise en œuvre d'un plan communal de sauvegarde propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des biens et des personnes dans le territoire de la Commune.

L'objectif du P.C.S. est d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en mobilisant et en organisant les moyens humains et matériels disponibles sur la Commune.

L'élaboration du P.C.S. sera conduit par un groupe de travail sous la responsabilité de Monsieur HARLAUT, Adjoint au Maire chargé de la sécurité, et associera, en tant que de besoins, les administrations concernées : Service Interministériel de Défense et Protection Civile (S.I.D.P.C.), Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) etc. et l'ensemble des services municipaux.

Monsieur Daniel ZYTNIKI souhaite que les présidents de groupes soient informés de la mise en œuvre du Plan communal de Sauvegarde ainsi que de son déclenchement.

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord et répond favorablement à cette demande.
Le conseil municipal prend acte de la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde.

**21 - SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) - ADHESION DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LES PORTES DE L'ESSONNE » POUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ATHIS-MONS ET DE JUVISY-SUR-ORGE
RAPPORTEUR : Monsieur Bruno DREVON**

La Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne a sollicité son adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

Par lettre du 10 juin 2010, le SEDIF a informé la Ville que son comité d'administration avait accepté, à l'unanimité, le 20 mai 2010, cette adhésion.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes qui doivent délibérer dans un délai de trois mois, à compter de la présente notification pour statuer.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délibération du comité d'administration du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France portant adhésion de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

Le conseil municipal est informé de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Il est précisé qu'il s'agit d'une information, car le délai légal pour que le conseil municipal se prononce par délibération est expiré.

Questions Diverses :

Monsieur Christian SANSONNET :

« Dans le cadre de votre délégation du conseil municipal vous avez signé le 1^{er} juillet dernier 2 conventions avec la BASE DE LOISIRS DE BUTHIERS et la BASE DE LOISIRS DE SOUPPES-SUR-LOING pour l'organisation d'un mini séjour pour les enfants de l'accueil de loisirs élémentaire Jean Macé pendant la période estivale.

Cela me paraît incohérent avec votre déclaration que je cite du 16 décembre dernier « La ville ne souhaite pas subventionner des activités très chères à l'extérieur avec des transports onéreux, mais préfère privilégier l'utilisation des nombreux équipements communaux. »

Faute d'installations sportives suffisantes, des associations refusent de nouvelles adhésions d'enfants Véliziens, ce qui est regrettable.

Par ailleurs des travaux de rénovation sont prévus au centre sportif Robert Wagner à partir d'avril 2011, les associations vont être confrontées à de réelles difficultés. »

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

On ne peut comparer des mini séjours de vacances avec des activités sportives hebdomadaires.

Concernant les installations sportives : Il n'y a pas de problèmes d'équipements sportifs à Vélizy. Il faut simplement adapter les effectifs aux installations car les installations ne sont pas extensibles.

Il est de plus possible qu'il existe des listes d'attente, mais il y a des personnes de l'extérieur qui fréquentent aussi les associations.

Monsieur Pascal THEVENOT précise que concernant les travaux de Wagner le point a été fait avec les associations concernées, elles connaissent les créneaux qui vont leur être attribués.

Certaines iront dans les villes voisines et d'autres suspendront leurs activités pendant la durée des travaux. Les adhérents sont déjà informés.

Monsieur Christian SANSONNET dit qu'il est difficile pour certaines associations d'avoir les informations et qu'il y a de la discrimination , il y a des questions auxquelles il n'a pas de réponse.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Christian SANSONNET qu'il est ici en qualité de conseiller municipal et non de président d'association.

Monsieur le Maire remarque que l'association dont il est question est à l'origine de beaucoup de dysfonctionnements car elle refuse de planifier ses activités.

Monsieur Christian SANSONNET précise que les responsables de l'association n'ont pu participer aux réunions, car ils en ont été exclus.

Il regrette de n'avoir à ce jour reçu aucune réponse à sa proposition de diminution des effectifs,

Madame Annie COUPAS :

Les entreprises concourent actuellement pour la Délégation de service public de la restauration scolaire, envisagez-vous l'introduction de produits bio dans l'alimentation ?

Monsieur le Maire rappelle que la ville met beaucoup de soins dans les repas, une commission à laquelle participent des parents d'élèves et une diététicienne suit les menus.

Notre souci est l'équilibre nutritionnel, la santé des enfants, mais aussi la diversité, la traçabilité, l'apprentissage du goût, la qualité.

Un cahier des charges a été établi dans le cadre du renouvellement de la DSP. Les candidats devront faire des propositions sur la base des options tel le bio . Les propositions seront étudiées en fonction des coûts et de la garantie de la traçabilité.

Madame Annie COUPAS souligne qu'elle préfèrerait privilégier le bio plutôt que la vidéoprotection.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.

Joël LOISON
Maire
Conseiller Général des Yvelines

Compte rendu affiché le 29 septembre 2010